

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0274**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisations des eaux pluviales et d'un bassin de rétention enterré sous une parcelle située 32, route de Sainte Consoce et appartenant à l'Association immobilière de Marcy - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0274**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisations des eaux pluviales et d'un bassin de rétention enterré sous une parcelle située 32, route de Sainte Consoce et appartenant à l'Association immobilière de Marcy - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon a réalisé un bassin de rétention enterré sous le parking de l'école privée Notre Dame à Marcy l'Etoile sur la parcelle cadastrée AR 20, en vue de réguler les eaux pluviales.

A cet effet, il sera implanté dans une bande de 3 mètres de largeur maximum, sur une longueur de 20 mètres et à une hauteur de 0,60 mètre minimum, une ou plusieurs canalisations publiques et d'un bassin de rétention enterré sous une parcelle appartenant à l'Association immobilière de Marcy à Marcy l'Etoile et cadastrée AR 20.

L'Association immobilière de Marcy accepterait l'institution de cette servitude à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine de Lyon prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'une ou plusieurs canalisations d'eaux pluviales, sous la parcelle cadastrée AR 20, située 32, route de Sainte Consoce à Marcy l'Etoile et appartenant à l'Association immobilière de Marcy, dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention enterré,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et ledit propriétaire concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6227 - fonction 811 - sur l'opération n° OP21O2189 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.